

Le conseil en évolution professionnel est un accompagnement gratuit dont peut bénéficier toute personne qui souhaite faire le point sur sa situation professionnelle et entamer un éventuel projet d'évolution professionnelle.

## I. LE PRINCIPE DU CEP

Ce dispositif consiste en un entretien individuel au cours duquel le conseiller et le bénéficiaire analysent ensemble la situation professionnelle du bénéficiaire, définissent un projet professionnel et l'accompagnement à mettre en place le cas échéant.

A l'issue de l'entretien, le bénéficiaire reçoit un document de synthèse qui détaille le projet professionnel envisagé et la stratégie identifiée pour le mener à bien.

L'accompagnement du bénéficiaire a lieu sur son temps libre, sauf accord de branche ou d'entreprise plus favorable.

## II. LES BÉNÉFICIAIRES DU CEP

Le CEP est accessible à tout actif :

- ✓ salarié du secteur privé
- ✓ agent du secteur public
- ✓ travailleur indépendant
- ✓ personne en recherche d'emploi,
- ✓ artisan
- ✓ profession libérale
- ✓ autoentrepreneur
- ✓ jeune sorti du système scolaire sans qualification, ni diplôme
- ✓ étudiant ou retraité en emploi

L'employeur doit informer ses salariés des modalités du conseil en évolution professionnel lors de l'entretien professionnel.

## III. LES ORGANISMES HABILITÉS POUR ASSURER LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

A compter de 2020, des opérateurs seront sélectionnés dans chaque région selon un cahier des charges défini par France Compétences.

Dans l'intervalle, un salarié peut identifier l'organisme auquel s'adresser ici :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/identifier-son-conseiller-en-evolution-professionnelle>